

ASSEMBLÉE NATIONALE11 janvier 2024

**RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par

M. Di Filippo, Mme Bonnet, M. Dive, M. Dumont, M. Gosselin, M. Kamardine, M. Minot,
M. Schellenberger, M. Viry et Mme Petex-Levet

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1 vise à rétablir une règle instaurée lors de l'épidémie de COVID.

Or, si certaines mesures se justifiaient dans des circonstances exceptionnelles, elles peuvent s'avérer néfastes si leur usage devient habituel.

Permettre aux conseillers municipaux de porter deux pouvoirs peut en effet nuire à la bonne tenue des débats et donner éventuellement lieu à une utilisation abusive par certains membres du conseil.

La mesure contenue dans cet article premier risquant de se traduire par une remise en cause de la légitimité des délibérations adoptées en conseil municipal et de l'engagement des élus, cet amendement propose donc de supprimer cet article.